ID: 085-268500600-20220601-DEL2022230501-DE

DEL2022230501

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE Conseil d'Administration 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 du mois de mai à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie. sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents: Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés: Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Absente: Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs: Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU Madame Bénédicte BRETECHE donne pourvoir à Madame Liliane ROBIN Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Guylaine GILLEREAU

Etaient également présentes : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Madame Elise PROUET (EHPAD)

Convocation du 16 mai 2022 Nombre de membres: 11

Présents: 5

Suffrages exprimés: 8

QUORUM: 6

1) CCAS/FINANCES - Subvention exceptionnelle

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association Prince Loni au CCAS.

Par courrier en date du 2 mai 2022, l'association Prince Loni fait part à rencontrées par une famille suite à la non prise en charge de soins et deathéante consumers au répit et Date de signature : 02/06/2022 au bien-être d'un enfant atteint de mucoviscidose.

financières

Talmont Saint Hilaire

L'association Prince Loni a pour objet de sensibiliser et soutenir les familles ayant un enfant atteint de mucoviscidose. L'association a également vocation à apporter un soutien matériel et financier dans la prise en charge des soins non couverts par la sécurité sociale et/ou la mutuelle.

Le CCAS dans le cadre de sa politique sociale, soucieuse d'accompagner les associations à vocation sociale et/ou caritative consent donc à allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 749 € TTC à la dite

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

association pour participer à l'acquisition d'un purificateur d'air médical de la line de la line de la l'acquisition d'un purificateur d'air médical de la line de l

La subvention exceptionnelle sera versée directement au fournisseur par mandat administratif. L'association devra en faire elle-même la commande. Tous les justificatifs (devis-facture, bon de livraison) devront être fournis au CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 2 mai 2022 de l'association Prince Loni, qui sollicite le CCAS pour une participation à la prise en charge de frais liés au bien-être d'un enfant atteint de mucoviscidose

Considérant que l'association Prince Loni œuvre pour le bien-être des enfants atteints de mucoviscidose.

Le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle de 749 € TTC euros, telles que proposées ci-dessus
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre, A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mai 2022 Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 25 mai 2022 APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 085-268500600-20220601-DEL2022230502-BF

DEL2022230502

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE Conseil d'Administration 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 du mois de mai à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents: Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés: Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Absente: Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs: Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU Madame Bénédicte BRETECHE donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Guylaine GILLEREAU

Etaient également présentes : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Madame Elise PROUET (EHPAD)

Convocation du 16 mai 2022 Nombre de membres : 11

Présents: 5

Suffrages exprimés: 8

QUORUM: 6

CCAS/FINANCES – Décision modificative n° 1

Signé électroniquement par : Catherine Garandeau

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite de signature: 02/06/2922 budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 085-268500600-20220601-DEL2022230502-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CHAP 21 - 2132– Immobilisations corporelles	- 100 €
CHAP 16 - 1641 – Emprunts en euros	+ 100 €

Vu la délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2022 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre, A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mai 2022 Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 25 mai 2022 APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE